

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JANVIER à 19 H 00, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'Entreprises ZAE Val de Noye à Ailly sur Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 29

Membres présents : 23

Date de la convocation

14 janvier 2021

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne,
Messieurs SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, COTTARD Yves, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, CHANTRELLE Brice, LEROY Jean-Maurice,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, BOUCHER Michel, VAN OOTEGHEM J. Michel, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, LEVASSEUR Roger

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Madame BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, RILLET Anne
Messieurs, TOURNIQUET Gautier, HOLLINGUE Rémy, DUTILLEUX Olivier

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – Tranches 4, 5 et 6
Réseau d'assainissement Le Quesnel

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau et Assainissement

Considérant l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de Le Quesnel en zonage collectif en date du 07 juin 2016,

Considérant les travaux de construction de la station d'épuration en cours de réalisation,

La création du réseau d'assainissement de type séparatif de la commune de Le Quesnel a été divisée en 8 tranches. Les tranches 1,2 et 3 ont été réalisées.

Les tranches 4,5 et 6 ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'Etat au titre de la DETR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020, portant statuts de la CCALN, notamment en ce qui concerne la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021,

Pour assister la CCALN dans les démarches en lien avec la réalisation des tranches 4,5 et 6, il est nécessaire s'adjoindre un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

En application des dispositions de l'article 5.2 des statuts de l'AMEVA relatif aux missions optionnelles, l'AMEVA peut se voir confier par la CCALN des missions d'AMO.

Le contrat comprend :

- une tranche ferme en lien avec la réalisation des tranches 4, 5 et 6 pour un montant de 12 949.38 €
- une option 1 pour la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau s'élevant à 2760 €
- une option 2 pour le suivi et le recrutement des organismes de contrôle en lien avec les travaux dont le montant s'élève à 4 360 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine le contrat d'AMO proposer par l'AMEVA pour la tranche ferme, l'option 1 et l'option 2.
Le contrat est annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président et le Vice-Président Eau assainissement à signer le contrat et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

Affiché le

Fait et délibéré, le 21 JANVIER 2021

à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE

